



# Registre communal des personnes vulnérables

## Formulaire d'inscription

Merci de bien vouloir compléter et adresser ce formulaire au CCAS de VILLIERS LE MAHIEU  
18 rue du centre, 78770 VILLIERS LE MAHIEU

### 1. PERSONNE CONCERNEE PAR LA DEMANDE (un formulaire par personne)

Madame       Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postal : .....VILLE : .....

Tel. Portable : ..... Tèl. Fixe : .....

Courriel : .....@.....

### 2. L'INSCRIPTION EST DEMANDÉE AU TITRE DE :

- Personne de 65 ans et plus
- Personne de 60 ans et plus, reconnue inapte au travail
- Personne en situation de handicap
- Personne vulnérable (isolée, sous traitement médical, femme enceinte)

### 3. PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom : .....

Prénom : .....

Tel. Portable : ..... Tèl. Fixe : .....

Lien avec la personne concernée par la demande : .....

### 4. COORDONNÉES DU (DES) SERVICE(S) INTERVENANT À DOMICILE

Nom du service : ..... Tèl : .....

Nom du service : ..... Tèl : .....

Nom du service : ..... Tèl : .....

### 5. SI VOUS DEMANDEZ L'INSCRIPTION EN QUALITÉ DE TIERCE PERSONNE

Nom : .....

Prénom : .....

Tel. Portable : ..... Tèl. Fixe : .....

Demande en qualité de : .....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande. Je suis informé qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :



# Registre communal des personnes vulnérables

## 1. OBJET DU REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le registre communal des personnes vulnérables est un dispositif géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)+ afin d'assurer, sur le territoire de la commune, le suivi et l'accompagnement des personnes isolées ou fragilisées par l'âge ou le handicap lors de situations exceptionnelles (canicules, grand froids, épidémies, ...), en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'inscription au registre est volontaire. Elle peut émaner de la personne qui souhaite s'inscrire au registre, de son représentant légal ou d'un tiers, à condition pour ce dernier qu'il soit spécialement mandaté, par écrit, par la personne concernée par l'inscription. La radiation du registre est également volontaire et peut être demandée à tout moment. Les données ou informations précédemment collectées sont alors supprimées.

## 2. DROITS DES PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE

Conformément aux dispositions des articles 15 à 23 du Règlement Européen sur la Protection des Données et de la législation nationale en vigueur, vous disposez, en votre qualité de personne inscrite au registre, de droits qui vous permettent de garder un contrôle sur les données personnelles que vous avez transmises au CCAS. Ainsi, vous pourrez vous prévaloir d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité des données personnelles vous concernant mais également de restreindre voire de s'opposer au traitement de ces dernières. L'exercice de ces droits se matérialise par l'envoi d'un courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

**CCAS de VILLIERS LE MAHIEU**  
**18 rue du centre**  
**78770 VILLIERS LE MAHIEU**

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés par le CCAS, un recours auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, est possible. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site Internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## 3. DEVOIRS DES PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE

Outre les droits précédemment cités, l'inscription au registre des personnes vulnérables vous confère des devoirs qu'il convient de respecter afin d'assurer l'efficacité du dispositif. Votre collaboration est essentielle. Pour cela, vous êtes tenu, comme l'indique l'article R. 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'informer le plus rapidement possible les services du CCAS de tout changement de résidence, d'adresse électronique ou de coordonnées téléphoniques. Toute information relative à un changement de commune de résidence ou à un placement dans un établissement d'hébergement de la commune est synonyme de radiation du registre communal des personnes vulnérables.

## 4. INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE

La mairie de Villiers le Mahieu collecte vos données afin de vous inscrire sur le des personnes vulnérables, selon ce que vous avez renseigné. Si vous souhaitez en savoir plus sur la gestion de vos données ou vos droits, vous pouvez consulter la politique de traitement des données de la commune (disponible sur demande à la mairie ou par mail : [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr) ).